

Document officiel

Projet de réserve de biodiversité



Projet de paysage Humanisé



Projet de tourisme durable



Projet de réserve de biodiversité – Projet de paysage humanisé- Projet de tourisme Durable

Ce document se veut une synthèse des trois projets qui concernent la population de Saint-Mathieu-du-Parc et l'aménagement du territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc.

Depuis les dernières années, le conseil municipal, en collaboration avec les différents organismes présents sur le territoire, travaille à protéger notre « nature exceptionnelle » comme le dit si bien notre slogan.

Effectivement, 3 projets ont été initiés et sont en cours de développement et plusieurs étapes de ces projets se déroulent en mode co-construction.

Co-construction ? Processus collaboratif dans lequel plusieurs acteurs (individus, groupes, organisations) participent activement à l'élaboration d'un projet, d'un savoir, d'une décision ou d'une solution. Elle repose sur le dialogue, l'échange de compétences et la prise en compte des différentes perspectives afin d'aboutir à un résultat partagé.

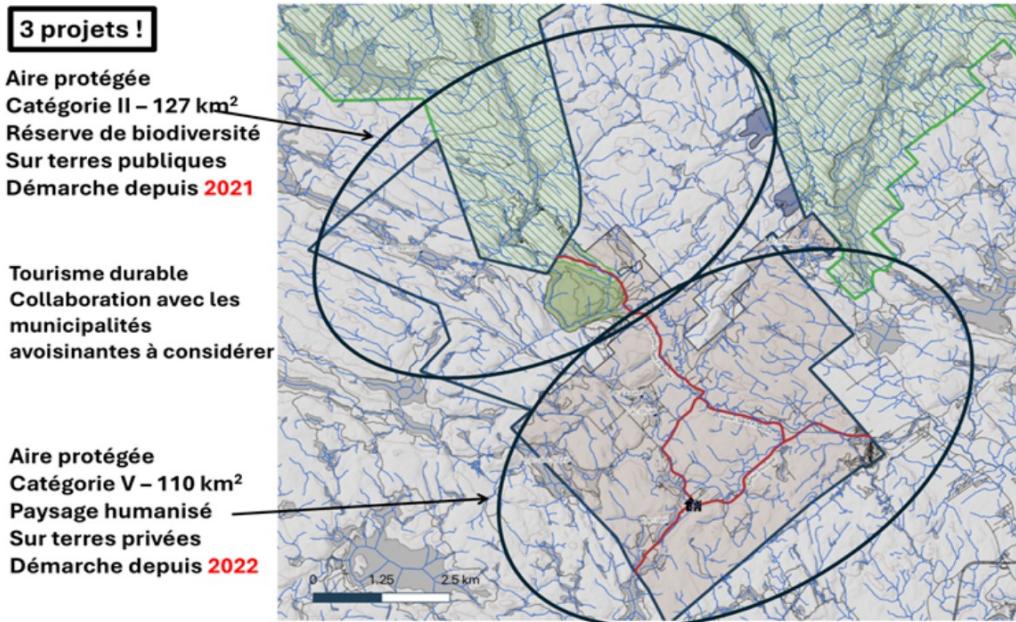
Depuis le début de la mise en œuvre de ces projets, plus de 600 participations ont été recensées lors des diverses activités, entre autres, lors de consultations publiques, d'assemblées de cuisine ainsi que via les différents comités consultatifs.

Ainsi, on constate que l'objectif de votre municipalité consiste à travailler en équipe pour faire rayonner Saint-Mathieu-du-Parc et ainsi assurer un milieu de vie sain aux générations futures!

Pourquoi ces projets?

- Pour prévoir et s'adapter aux enjeux environnementaux et économiques en conservant un milieu de vie bénéfique pour tous;
- S'adapter à la nouvelle réalité des changements climatiques;
- Assurer la protection des attributs écologiques et le maintien des services écosystémiques ;
- Développer sans menacer la qualité de l'eau de nos lacs, nos cours d'eau et nos milieux humides;
- Revitaliser l'économie avec une création de valeur axée sur l'accueil de visiteurs et sur l'écotourisme: Saint-Mathieu-du-Parc, destination touristique durable
- Encadrer ou interdire, selon le cas, les activités liées à l'exploitation des ressources naturelles ou énergétiques;
- Trouver le juste équilibre entre le développement du territoire et l'environnement et préserver la qualité de vie / quiétude que l'on retrouve à Saint-Mathieu-du-Parc.

Ultimement, notre communauté veut garder le contrôle du développement sur son territoire et la Municipalité dispose des pouvoirs d'aménagement du territoire qui nous permettent d'organiser et de réglementer l'usage du sol afin de garantir un développement équilibré et durable. C'est ensemble que nous arriverons à des résultats.



Un visuel du sommaire des 3 projets en développement

RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ = aire protégée de catégorie II de l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN)

Schéma des catégories d'aires protégées en fonction de leur degré de flexibilité (voir page 3):

<https://www.saint-mathieu-du-parc.ca/file-22392>

Le gouvernement du Québec vise un objectif de protéger 30% de son territoire d'ici 2030. Plusieurs initiatives en ce sens, dont les nôtres, sont incluses en vue de l'atteinte de ce 30%, pour le bien commun, pour s'assurer d'un bénéfice pour les collectivités. Chez nous, 2 demandes ont été présentées au MELCCFP (ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs) qui se superposent en partie.

Une par l'Association des lacs Barnard, En Croix et Régis en mars 2021, couvrant leur secteur et le Parc récréoforestier, et l'autre par Reliefs Mauriciens en avril 2023, couvrant l'ensemble des terres publiques. Bien sûr, ces 2 demandes ont des objectifs de protection de l'environnement et de la biodiversité mais présentent aussi des intérêts communs pour la diversification économique régionale, le tourisme de nature durable, l'accès à des activités de plein air dans un décor naturel et de qualité.

Comprendre ?

Le gouvernement « ne donne pas » à un organisme ou un autre, une réserve de biodiversité. Le gouvernement « désigne un territoire, qui fait partie du bien commun, comme réserve de biodiversité ». La Municipalité, pour sa part, souhaite que toutes nos terres publiques soient protégées par un statut de réserve de biodiversité et c'est pourquoi, en novembre 2024, nous avons formellement adressé cette demande au Ministère.

Le 28 février 2024, le gouvernement annonce son intention à créer une aire protégée sur le territoire public de Saint-Mathieu-du-Parc. Avec cette annonce, viennent des mesures administratives visant à empêcher les activités non compatibles sur le territoire ciblé, sauf une section où 13 titres miniers sont détenus par Pure Graphite à la limite de Saint-Alexis-des-Monts et chez nous.

C'est le début de la démarche, il faut cependant saluer cette première étape qui nous offre une chance immense de faire partie de cette aventure collective.

Quelles sont les prochaines étapes?

- Mise en réserve de territoire par le gouvernement du Québec
- Un plan de conservation est rédigé par le MELCCFP. Lors de sa rédaction, les parties prenantes du territoire sont consultées afin de bonifier les informations s'y trouvant.
- Des séances d'information publique de 30 jours seront lancées par le MELCCFP. Lors de cette période d'information, si une ou des parties prenantes du territoire lèvent la main, des consultations publiques pourraient être déclenchées. À cette étape, le projet de plan de conservation et, si nécessaire, la vision pour la gestion du territoire pourront être discutés.
- Désignation de la réserve de biodiversité par le gouvernement et publication dans la Gazette officielle.
- Formation d'un comité de conservation (ou table de concertation), qui doit regrouper, de façon volontaire, les parties prenantes. Le mode de fonctionnement du comité doit convenir à toutes les parties et on peut nommer une organisation comme coordonnatrice. Le MELCCFP doit approuver la structure de gestion proposée par le milieu.

Note supplémentaire

La surveillance des aires protégées est officiellement effectuée par la direction régionale du MELCCFP, avec, au besoin, la collaboration des autorités sur le territoire, dont le MRNF, la MRC et la municipalité concernée. Une fois qu'il y a concertation sur le volet de la gouvernance participative (comité) en termes de conservation sur le territoire, un plan de gestion peut être élaboré et adopté. Dans le plan de gestion, des activités en conservation peuvent être proposées et mises en œuvre, en s'assurant que le MELCCFP, gardien du plan de conservation et de la réglementation autorise des activités en phase avec le régime d'activités autorisées.

Vous avez des questions, c'est normal, en voici quelques exemples?

Est-ce que je pourrai encore chasser et pêcher sur les terres publiques?

Est-ce que je pourrai faire de la motoneige et du VTT dans les sentiers sur terres publiques?

Est-ce que je pourrai faire du vélo, de la raquette, de la randonnée sur terres publiques?

Est-ce qu'il peut y avoir un Parc récréatif et éducatif à l'intérieur d'une aire protégée?

OUI. Les activités qui avaient lieu sur un territoire seront maintenues si elles sont compatibles avec les objectifs de la réserve de biodiversité. S'il y a une volonté d'ajouter des infrastructures sur le territoire de la future réserve de biodiversité, il y a une obligation de soumettre une demande d'autorisation au gouvernement. Conséquemment, il y aura une évaluation du MELCCFP pour s'assurer que les nouvelles infrastructures respectent les objectifs de conservation. Une réserve de biodiversité n'est pas une cloche de verre restrictive où l'homme n'a pas du tout accès.

Le régime des activités des réserves de biodiversité (disponible ici : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/regime-activites-reserves-bio-et-aqua.pdf>) distingue quatre catégories d'activités ou d'interventions. Voici quelques exemples pour chacune des catégories :

1. Les activités ou interventions interdites (sans possibilité d'autorisation) :

- L'exploitation minière, gazière ou pétrolière ;
- L'aménagement forestier ;
- L'exploitation des forces hydrauliques et toute production commerciale ou industrielle d'énergie.

2. Les activités ou interventions incompatibles avec les objectifs de conservation (généralement refusées), mais pouvant être autorisées de façon exceptionnelle ou contextuelle :

- La récolte de petits fruits, d'espèces floristiques ou tout autre produit forestier non ligneux à des fins commerciales.
- Les activités d'aménagement forestier pour maintenir une érablière et récolter des produits de l'érable en vue de répondre à des besoins domestiques

3. Les activités ou interventions compatibles avec les objectifs de conservation (généralement autorisées), mais nécessitant une autorisation :

- L'aménagement de sentiers récréatifs (randonnée pédestre, ski de fond, raquette, vélo, hébertisme, escalade) ;
- Le démantèlement d'un barrage de castor est jugé compatible lorsqu'il affecte ou menace d'affecter une infrastructure.

4. Les activités ou interventions permises (ne nécessitant pas d'autorisation) :

- Les activités avec prélèvement faunique : chasse, pêche, piégeage ;
- Les activités motorisées : motoneige, motoquad, bateau à moteur ;
- Les activités récréatives, touristiques et écotouristiques : randonnée pédestre, ski de fond, raquette, escalade, observation de la nature, camping.
- Les activités de cueillette à des fins domestiques : petits fruits, champignons, espèces floristiques.

Avons-nous vraiment besoin d'une réserve de biodiversité?

Pour rester maîtres de notre territoire, pour éviter du développement à grande échelle (mines, éolien, foresterie, etc.), pour bien encadrer le tourisme désorganisé, pour mieux faire face aux changements climatiques, pour toutes les raisons incluses à notre introduction et bien d'autres.

PAYSAGE HUMANISÉ = aire protégée de catégorie V de l'IUCN

Un paysage humanisé est une aire protégée qui vise la protection de la biodiversité d'un territoire habité et façonné par des activités humaines réalisées en harmonie avec la nature. Un paysage humanisé met en valeur les paysages et les pratiques bénéfiques à la biodiversité. Il permet de reconnaître le rôle des communautés locales et régionales dans la conservation de la nature.

Le paysage humanisé prend forme avec un plan de conservation, qui est un engagement d'une municipalité et d'une MRC. La population contribue à cet engagement par sa participation aux consultations publiques.

La reconnaissance d'un paysage humanisé est basée sur un processus CONSULTATIF, qui nous permettra de faire des choix et de déterminer NOTRE AVENIR!

Expériences au Québec:

- Il existe un seul paysage humanisé au Québec, le paysage humanisé projeté de l'Île-Bizard (en vigueur depuis septembre 2021).

- Actuellement, en 2025, 3 projets sont en cours :

- Le projet de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc;
- Le projet des collines montérégiennes de la Communauté métropolitaine de Montréal;
- Le projet des îles de Berthier.

Les avantages

- Assurer la protection des attributs écologiques et paysagers de notre territoire.
- Assurer le maintien des services écosystémiques : avantages (monétaires ou non) que l'humain tire de la nature.
- Encadrer ou interdire, selon le cas, les activités liées à l'exploitation des ressources naturelles ou énergétiques (exploration et exploitation minière, coupes forestières d'envergure, lignes de transport électriques, oléoduc, parc éolien, etc.)
- Trouver le juste équilibre entre développement du territoire et l'environnement.
- Développer sans menacer la qualité de l'eau de nos lacs et cours d'eau, la survie de la biodiversité (en danger, vulnérable ou en santé) ou la qualité de vie que l'on y retrouve actuellement.
- S'adapter à la nouvelle réalité des changements climatiques.
- Obtenir de l'aide financière pour l'obtention de cette certification et son maintien. Et bien d'autres à découvrir et apprendre en cours de route...

(Extrait du balado de mars 2024)

PAYSAGE HUMANISÉ – Étapes pour obtenir ce statut



Étape en cours – **Rédaction de la demande de reconnaissance**

Elle comprend les éléments suivants :

- Le nom et les coordonnées de chacun des demandeurs ainsi que ceux de la personne qu'ils désignent pour les représenter;
- La description du territoire visé, notamment son emplacement géographique, son utilisation, sa biodiversité et les caractéristiques naturelles, culturelles et paysagères permettant de le qualifier à titre de paysage humanisé;
- Les enjeux liés à une telle reconnaissance;
- Un sommaire de la consultation publique effectuée et des résultats de celle-ci, incluant les oppositions soulevées à l'encontre du projet de reconnaissance;
- Les objectifs de conservation et de mise en valeur envisagés;
- Tout autre renseignement ou document que le ministre estime nécessaire pour l'analyse de la demande.

Référence:

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/prive/paysage/definitions.htm#admissibilite>

Prochaines étapes

- En attente de confirmation d'une subvention pour 2025-2026 et 2026-2027
- Réunions de travail avec le MELCCFP.
- Rencontre avec de potentiels partenaires (12 février 2025) pour nous aider à avancer notre démarche

Vous avez des questions, c'est normal, en voici quelques exemples?

Qu'est-ce qui guide le projet de paysage humanisé? Le projet s'appuie sur:

- Le plan d'urbanisme que nous avons révisé en 2022 et ses consultations publiques.
- Une volonté citoyenne de préserver notre environnement

Quels sont les impacts de l'entrée en vigueur du statut de paysage humanisé pour les propriétaires?

- Comme c'est déjà le cas actuellement : Les propriétaires gardent la pleine jouissance de leurs droits de propriété, dans le respect des lois et règlements en vigueur. (Des règlements axés sur la protection de la qualité de l'eau, la protection de la biodiversité, les usages artisanaux, des principes d'aménagement de la forêt durable, la préservation de la qualité des paysages, la conservation des savoirs faire existants, la protection de certaines espèces menacées, la restauration de certains lieux, etc.)
- Les transactions entre propriétaires privés se poursuivent sans consultation préalable avec le MELCCFP.

Comment peut-on avoir plus d'informations sur le projet?

Le projet de paysage humanisé n'en est qu'à ses débuts, consultez l'Infolettre hebdomadaire pour toutes les rencontres de suivi, les documents à consulter, les balados qui seront produits et autres, dans un but de toujours mieux informer.

Vous pouvez aussi, pour obtenir de l'information supplémentaire, consulter le Quebec.ca/paysage-humanisé ou encore écrire à :

paysage.humanise@environnement.gouv.qc.ca

Votre participation à ces activités, c'est votre voix sur

NOTRE PROJET COLLECTIF !

Nous souhaitons toujours vous y accueillir en grand nombre !

LE TOURISME DURABLE

La Municipalité a donné le mandat à Reliefs Mauriciens d'étudier le potentiel du territoire en matière de développement et d'encadrement touristique, compatible avec les plans de conservation de la réserve de biodiversité et du paysage humanisé.

Reliefs Mauriciens a obtenu de la FAQDD (Fonds d'action québécois en développement durable), une subvention de 250 000\$. Parmi tous les projets acceptés au Québec, celui de Saint-Mathieu-du-Parc fait partie des rares ayant obtenu pareille reconnaissance.

Comment ça marche ?

Au fur et à mesure de l'élaboration du plan, il y a eu (et ce n'est pas terminé) des redditions de comptes, faites à la Municipalité et à la FAQDD.

La Municipalité reçoit la subvention de la FAQDD par versement et ces montants sont versés à Reliefs Mauriciens.

À ce jour, 2 versements de 75 000\$ ont été remis.

Le rapport final présenté à la Municipalité sera rendu public, et il servira d'outil pour les consultations.

Différents fournisseurs de service ont été impliqués:

Touriscope pour l'étude sur les retombées socio-économiques d'un possible déploiement d'une destination touristique durable.

NAQ (Nature Action Québec) pour une étude sur les solutions fondées sur la nature-réduction des GES (Gaz à effet de serre) concernant les infrastructures pouvant y être déployées.

MIS (Maison de l'Innovation Sociale) pour l'animation et le compte-rendu des 2 rencontres (gens d'affaires 20 nov. 2024 et population 7 déc. 2024)

Enclume pour la co-rédaction du rapport final relié au concept d'un possible aménagement territorial.

Un plan = Photographie du potentiel de notre territoire en matière de tourisme et développement durable

Ce plan doit comporter des OPTIONS et recommandations, parmi lesquelles, nous pourrons choisir d'orienter notre développement futur sur plusieurs années. Comment? Entre autres, lors des ateliers publics, de consultations publiques, lors des modifications à la réglementation de zonage, en comité, avec les partenaires du milieu. Chaque étape vous sera communiquée. Mais où et comment ? En séance publique, par infolettre, par le Reflet, par avis publics, sur la page Facebook de la Municipalité. Un souhait parmi d'autres ? Avoir une collaboration avec les municipalités avoisinantes? On a présenté nos 3 projets le 30 avril 2024 à Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Paulin, Saint-Boniface et Saint-Alexis-des- Monts.

En terres publiques et privées? Pas sur le terrain de nos résidences privées. Cependant, ce plan doit aider nos entreprises et organismes tels que : Mont SM, les érablières, la Pépinière du Parc, le camp du lac Vert, la petite Place des Arts, l'épicerie Langlois, etc. Toujours dans le but d'assurer la vitalité économique, de conserver notre école, d'intéresser de futurs citoyens et plus encore...

Qui est responsable de ce dossier?

La Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc. Tout développement de tourisme durable, sur le territoire de la Municipalité, terres publiques ou privées sera:

- Réalisé en conformité avec les plans de conservation de la réserve de biodiversité et du paysage humanisé
- La Municipalité et le MELCCFP s'assurent du respect des objectifs de conservation du territoire
- Avec l'accord de la Municipalité et en conformité avec le plan d'aménagement du territoire et la réglementation applicable

Voici un exemple de l'apport très concret d'un tel projet :

Sur le site Internet de l'Université du Québec à Trois-Rivières

Projet de tourisme durable



Rapport d'activités 2022-2023

Communauté externe - Partenariats

Aire protégée St-Mathieu-du-Parc

L'UQTR se mobilise autour du projet de création d'un nouvel espace naturel dédié à la conservation à St-Mathieu-du-Parc. En effet, elle appuie deux demandes de financement et recense 24 professeurs de sept départements et de trois écoles pour tenir des activités de recherche et d'enseignement sur ce site. Plusieurs professeurs se sont impliqués dès le mois d'avril 2023 dans le comité de pilotage pour la mise en place du projet et des infrastructures.



Une université qui souhaite installer une station de recherche sur notre territoire (sciences de l'environnement, éducation, tourisme, etc.). Des professeurs, des étudiants de maîtrise et de doctorat qui travailleront de concert avec nos différentes parties prenantes.

Quelle fierté ce serait ! Promouvoir l'éducation, bénéficier des recherches, s'adjoindre des experts et collaborer à la vitalité de notre communauté.

You avez encore des questions, bien sûr.

La Municipalité a-t-elle l'aval de la population pour renforcer les démarches de protection de l'environnement et de développement touristique durable, de faible empreinte, paisible mais viable et économiquement bénéfique pour la collectivité? Nous l'avons eu lors :

- de l'adoption du plan d'urbanisme en 2022 et des différentes consultations qui l'ont précédée;
- des consultations publiques;
- des sondages d'intérêt;
- des plans de développement produits par les conseils précédents;
- de l'intérêt manifesté par les citoyens qui ont signé des lettres personnalisées aux entreprises minières pour empêcher toute forme d'exploration minière sur leur propriété ainsi que de l'achat de titres miniers à titre personnel;
- de l'intérêt continu des associations riveraines pour préserver la qualité de l'eau;
- du suivi de surveillance volontaire des lacs;
- de l'adoption de la réglementation sur le lavage des embarcations, etc.

Les citoyens seront-ils consultés pour chacun des projets, le détail, les avantages, inconvénients, les choix?

La création d'aires protégées, que ce soit une réserve de biodiversité ou un paysage humanisé nécessite l'acceptabilité sociale. Les démarches de création d'aires protégées sont encadrées par la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN). La Municipalité, l'organisme Reliefs Mauriciens, tout autre organisme ou même un comité de conservation regroupant les parties prenantes de la municipalité ne peuvent pas exclure la population de la mise en place d'un projet.

Qu'est-ce qui renforce notre position pour continuer dans cette direction?

La responsabilité, comme gouvernement de proximité, d'être le maître-d'œuvre du développement et de l'aménagement de notre territoire. Les événements climatiques violents subis au cours des deux dernières années et les coûts qui y sont rattachés; l'appui au groupe Mères au front dans leur volonté de protéger l'environnement, les enfants, et à travers eux, les générations futures ainsi que le respect pour la chaise des générations, qui nous accompagne lors de nos activités publiques; la fierté de faire œuvre utile pour l'ensemble de la population en tentant de rendre le territoire public accessible pour des activités riches, variées, le tout au bénéfice de l'ensemble de la population.

Quelle est la relation entre la Municipalité et Reliefs Mauriciens?

Reliefs Mauriciens est un organisme à but non lucratif (OBNL) à part entière, fondé par des citoyens intéressés par la conservation de la nature, doté de son propre conseil d'administration et de ses membres, formés de citoyens préoccupés par la protection de l'environnement. Il n'est pas un organisme lié à la Municipalité par un lien administratif autre que par le biais de mandats spécifiques qui lui sont accordés, selon leur expertise.

La Municipalité a octroyé un mandat de gestion du Parc récréoforestier, pour remplacer cette dernière dans la gestion des activités, dans l'amélioration des infrastructures existantes, toujours dans un objectif de réussir à conserver le tout pour le bénéfice de notre population et nos voisins. Reliefs Mauriciens est un collaborateur précieux dans les démarches entreprises. Nous avons besoin de ressources externes et d'autres organismes se joindront sûrement aussi à nos projets pour rencontrer nos objectifs!

Il faut en débattre?

Effectivement, le débat est essentiel, mais pour débattre, il faut du matériel, des idées encadrées, des projections, du potentiel, des écrits. Il faut des informations justes, véridiques, validées, des personnes ressources expertes en leur domaine respectif. À ce jour, à toutes les étapes de préparation des projets, vous avez été informés des études demandées, vous avez participé à des ateliers de travail, vous avez réfléchi en groupe, été informés lors des changements aux règlements d'urbanisme, nous avons tenu chez nous le colloque organisé par le Conseil régional de l'environnement – Environnement Mauricie, etc.

Au moment approprié dans la démarche, des comités des parties prenantes seront formés, des rencontres de suivis et de discussions seront faites avec la population et des consultations publiques tenues.

Financièrement ? L'apport de fonds publics gouvernementaux pour la mise en œuvre des projets nous permet d'augmenter nos ressources pour la réalisation sans toutefois se répercuter sur votre compte de taxes, la mise en place d'une réglementation stratégique permettra à long terme d'amoindrir les coûts supplémentaires reliés aux événements climatiques extrêmes, conserver notre richesse foncière en préservant la qualité de l'eau et de la biodiversité. Le développement touristique durable nous aidera à conserver un milieu économique vivant.

À l'aube de ces 3 projets, que nous menons avec la participation de la population qui souhaite s'impliquer, permettons-nous d'être fières et fiers de ce que nous réalisons ensemble, pour laisser en héritage un milieu de vie sain, en symbiose avec la nature que nous aurons protégée, dans une communauté qui s'implique, questionne, suit les dossiers, pour le bénéfice de nos enfants et petits-enfants !

Vous avez encore des questions?

Une autre séance d'information aura lieu prochainement. Surveillez l'Infolettre pour date, heure et endroit. Au plaisir de vous y rencontrer.

Le conseil municipal